



Commune de Saint-Martin-du-Mont

Zonage de l'Assainissement - Volet Eaux pluviales Schéma de Gestion des Eaux Pluviales Annexes Sanitaires au PLU - Volet Eaux pluviales Réglementation

Planche Nord

Réseaux :

- Ø 800 B Réseau EP public
- Réseau unitaire public
- Fosse
- Rutiveau
- Fossé bétonné
- Caniveau, curvette
- Branchement EP

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Article 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer le maintien du débit et du fonctionnement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1
 Gestion des EP à la parcelle
 La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
 Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2
 Gestion des EP à l'échelle de la zone
 La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
 Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un égoutier naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire Q_f défini pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :
 - supérieure ou égale à 1 ha alors Q_f = 3 L/s/ha
 - inférieure à 1 ha alors Q_f = 3 L/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communal en date du ...
 arrêtant le projet de Zonage de l'Assainissement - Volet Eaux Pluviales de la commune de Saint-Martin-du-Mont.
 Le Président,

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert :
 Aptitude bonne à l'infiltration :
 -> l'infiltration est obligatoire.
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 :
 Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande surface disponible.
 -> Absence de risque à l'aval.
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange :
 Aptitude moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge :
 Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages...)
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



Date : 10 Juillet 2019
 Echelle : 1 / 5 000
 Fichier : SGEF-REG-SiMartin.dwg
 Dessin : D. BONNOT / A. CAMPOS



<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>

